



Dénoncer d'un riche propriétaire avec business non-déclaré

Par **madeleine31**, le 14/02/2016 à 03:30

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

Mon propriétaire perçoit son indemnité comme personnel handicapé du travail depuis 10 ans. J'ai emménagé en tant que voisine et je vis juste devant un élevage d'environ 50 poules, 10 oies, 20 canards et 2 paons. J'ai appris qu'il vendait au marché ses volailles et ses oeufs et autres produits de la ferme liés à cette activité. J'ai aussi rencontré un de ses associé qui venait nourrir les animaux pendant l'absence du propriétaire l'été et qui nous a dit qu'ils possédait d'autres élevages à l'Isle-Jourdain, ville située à 50km de son domicile et où il a hérité d'une ferme, dont cet ouvrier s'occupe pour lui.

Comme mon propriétaire est tout le temps sur mon dos et que je le soupçonne de s'introduire dans mon domicile avec son double des clés en mon absence, je souhaite me renseigner à son sujet. A-t-il déclaré les revenus liés à ses 2 fermes? Je ne le crois pas car il me soutient que toutes ces bêtes ne servent qu'à nourrir ses proches. Or il va au marché tous les lundis. Comment obtenir des renseignements sur la légalité de son activité ? Qui appeler pour le faire contrôler ?

[s][fluo]Merci.[/fluo][/s]

Bonjour et merci sont les formules de politesse obligatoires sur ce forum, les bénévoles qui vous lisent et répondent les méritent.

Par **cocotte1003**, le 14/02/2016 à 06:01

Bonjour, votre bailleur n'a pas à s'introduire dans votre domicile sans votre accord, n'hésitez pas à porter plainte si vous avez des preuves de son intrusion. il est conseillé de changer le barillet de la porte d'entrée que l'on emménage. cela se fait très facilement et pour une dizaine d'euros, cordialement

Par **morobar**, le **14/02/2016** à **08:01**

Bonjour,

[citation]A-t-il déclaré les revenus liés à ses 2 fermes?[/citation]

Vous ne pouvez pas savoir si les revenus déclarés sont ceux des fermes ou de son élevage, mais vous pouvez connaître le montant déclaré en vous rendant à l'hotel des impôts, si vous résidez dans la même circonscription fiscale ce qui est le cas.

Au delà de 50 animaux, la basse cours est dénommée "élevage" avec des contraintes plus importantes, en terme de voisinage, recueil des déjections...